Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 093-229300082-20250515-2025_05_15_043-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 15 mai 2025

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, M. Cranoly, M. Bluteau, M. Monany, Mme Lagarde

---

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 093-229300082-20250515-2025_05_15_043-DE

Délibération n° 12-02 du 15 mai 2025

TOITS TEMPORAIRES URBAINS – AVENANT N°2 À LA CONVENTION RELATIVE À LA CRÉATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET DU PARTENARIAT D'INNOVATION – ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°12-01 DU 7 DÉCEMBRE 2023

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°08-08 du 8 juillet 2020 approuvant la convention relative à la création du groupement de commandes « Toits Temporaires Urbains »,

Vu sa délibération n°12-01 du 7 décembre 2023 approuvant l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes « Toits Temporaires Urbains »,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ANNULE la délibération de la Commission permanente n° 12-01 du 7 décembre 2023 approuvant l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes relative à la réalisation du projet « Toits temporaires urbains » ;

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes relative au partenariat d'innovation en vue de la réalisation du projet « Toits temporaires urbains », avec la Société Immobilière des Chemins de Fer Français (S.I.C.F), SNCF Voyageurs, SNCF Réseau, la société « Toits temporaires urbains » et la Caisse des dépôts et consignations, dont le projet est ci-annexé ;

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 093-229300082-20250515-2025_05_15_043-DE

- CHARGE M. le président du Conseil départemental de donner mandat, dans le respect des conditions détaillées dans la convention ci-dessus mentionnée et son avenant n° 1 à la Société « Toits temporaires urbains » pour exercer les fonctions de coordonnateur du groupement et suivre la procédure du partenariat d'innovation dans le cadre de la phase 2 de ce partenariat ;

- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer lesdits avenants, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation

Signé électroniquement par : Olivier Veber
Date de signature : 16/05/2025
Qualité : Signature délibérations

Adopté à l'unanimité : ✔	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.